



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2022-050

PUBLIÉ LE 18 MARS 2022

Sommaire

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement, du logement /

04-2022-03-17-00011 - AP DE MESURES D'URGENCE 2022-076-014 du 17 mars 2022 Société Toran sise 41 chemin de Gibbes, 13014 Marseille exploitant une installation de transit de déchets non dangereux à Manosque Quartier Pimoutier (SIRET 88880598300010) (2 pages)

Page 4

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

04-2022-03-18-00001 - AP 2022-077-002 du 18 mars 2022 portant enquête publique conjointe préalable au projet constitué par une demande d'autorisation de défrichement d'une surface de 5.9483 ha et d'une demande de permis de construire une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune d'Aubignosc au lieu-dit "Malaga" (6 pages)

Page 7

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction des Services

Départementaux de l'Éducation Nationale

04-2022-03-11-00001 - Arrêté de carte scolaire 2022 du 11 mars 2022 (4 pages)

Page 14

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction des Services du Cabinet

04-2022-03-18-00002 - AP 2022-077-003 du 18 mars 2022 fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels spécialisés dans le domaine de la prévention (2 pages)

Page 19

04-2022-03-18-00003 - AP 2022-077-004 du 18 mars 2022 fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers spécialisés dans le domaine du secours nautique (6 pages)

Page 22

04-2022-03-18-00004 - AP 2022-077-005 du 18 mars 2022 fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels spécialisés dans le domaine du Risque Radiologique (2 pages)

Page 29

04-2022-03-18-00005 - AP 2022-077-006 du 18 mars 2022 fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels spécialisés dans le domaine du Risque Chimique et Biologique (2 pages)

Page 32

04-2022-03-18-00007 - AP 2022-077-007 du 18 mars 2022 fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels spécialisés dans le domaine du secours en montagne (2 pages)

Page 35

04-2022-03-18-00008 - AP 2022-077-008 du 18 mars 2022 fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels composant l'unité de sauvetage d'appui et de recherche (USAR) (4 pages)

Page 38

04-2022-03-18-00006 - AP 2022-077-009 du 18 mars 2022 fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle du groupe cynotechnique (2 pages)

Page 43

04-2022-03-18-00009 - AP 2022-077-012 du 18 mars 2022 fixant la répartition par commune ou regroupement des communes des jurés d'assises 2023 (6 pages)

Page 46

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-03-18-00012 - AC 2022-077-013 du 18 mars 2022 portant cessation de fonction de Monsieur Stéphane NIRONI, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels en qualité de commandant de compagnie de Castellane par intérim (2 pages)

Page 53

04-2022-03-18-00013 - AC 2022-077-014 du 18 mars 2022 portant nomination de Monsieur Fabien MULLER, commandant de sapeurs-pompiers professionnels en qualité de commandant de compagnie de Castellane, chef de mission hygiène et sécurité et du retour d'expérience (2 pages)

Page 56

04-2022-03-18-00011 - AC 2022-077-015 du 18 mars 2022 portant cessation d'activité de Madame Magali REHEL en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires membre du groupement de santé et de secours médical (2 pages)

Page 59

04-2022-03-18-00010 - AC 2022-077-016 du 18 mars 2022 portant nomination de Madame Marine SILVY en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires, membre du groupement de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours (2 pages)

Page 62

04-2022-03-18-00014 - AC 2022-077-018 du 18 mars 2022 portant fin de détachement au titre de l'article L. 4138-8 du code de la défense de Monsieur Alain PLA et intégration dans le grade de lieutenant 2ème classe de sapeurs-pompiers professionnels à temps complet (4 pages)

Page 65

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement, du logement

04-2022-03-17-00011

AP DE MESURES D'URGENCE 2022-076-014 du 17
mars 2022 Société Toran sise 41 chemin de
Gibbes, 13014 Marseille exploitant une
installation de transit de déchets non dangereux
à Manosque Quartier Pimoutier (SIRET
88880598300010)

Digne-les-Bains, le 17 mars 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MESURES D'URGENCE n°2022-076-014

Société Toran sise 41 chemin de Gibbes, 13014 Marseille
exploitant une installation de transit de déchets non dangereux à Manosque
Quartier Pimoutier (SIRET 88880598300010)

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le livre V du code de l'environnement, notamment les articles L171-6, L171-8, L171-11, L172-1, L511-1, L512-20 R171-1 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la déclaration ICPE en date du 6 janvier 2022 de la Société TORAN ;

VU l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration ;

VU le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA du 15 mars 2022 ci-joint ;

CONSIDÉRANT que la Société TORAN (SIRET 88880598300010) exploite une installation classée de transit de déchets non dangereux soumise à déclaration sise Manosque-Quartier Pimoutier ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'entreposage des déchets ne garantissent pas la préservation des intérêts visés au L511-1, notamment en cas d'incendie ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'entreposage des déchets, ainsi que les dispositions constructives du hangar ne garantissent pas la préservation des intérêts visés au L511-1, notamment en cas d'incendie ou d'épandage de produit polluant ;

CONSIDÉRANT que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la Société TORAN de respecter les prescriptions des articles 2.3, 2.9 et 4.1 de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE

Article 1 : Mesure d'urgence – Evacuation

La Société TORAN est tenue d'évacuer sous un délai de 7 jours calendaires à compter de la réception du présent arrêté, l'ensemble des déchets combustibles stockés dans le hangar qu'elle exploite à Manosque, situé Avenue Frédéric Mistral, Quartier Pimoutier, RN 96 à 04100 Manosque.

Les déchets sont évacués dans le respect de la réglementation applicable aux déchets.

L'exploitant devra fournir dans la semaine suivant l'évacuation, les justificatifs d'évacuation faisant figurer les volumes ou tonnages évacués, ainsi que l'exutoire choisi.

Article 2 : Information

L'exploitant de la Société TORAN informe Madame la Préfète ainsi que l'Inspection des installations classées de la bonne exécution de l'article 1 du présent arrêté, et remet tous les éléments justificatifs nécessaires (en particulier les éléments de traçabilité justifiant du caractère légal des exutoires retenus).

Article 3 : Voies et délais de recours

Conformément à l'article L 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6), dans les délais prévus à l'article R 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté doit être publié sur le site internet des services de l'État pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 : Ampliation-Notification

Le présent arrêté sera notifié à la Société TORAN et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Ampliation en sera adressée à Monsieur Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, Madame la Sous-Préfète de Forcalquier, Monsieur le Maire de Manosque, Madame la Directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement PACA, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire général



Paul-François Schira

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-03-18-00001

AP 2022-077-002 du 18 mars 2022 portant enquête publique conjointe préalable au projet constitué par une demande d'autorisation de défrichement d'une surface de 5.9483 ha et d'une demande de permis de construire une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune d'Aubignosc au lieu-dit "Malaga"

Bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement
Affaire suivie par M. Pierre Majolet
Tél : 04 92 36 73 12
Mél : pierre.majolet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **18 MARS 2022**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2022- 077 - 002

Portant enquête publique conjointe préalable au projet constitué par une demande d'autorisation de défrichement d'une surface de 5,9483 ha et d'une demande de permis de construire une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Aubignosc au lieu-dit « Malaga »

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le code forestier, notamment ses articles L.341-1 et suivants et R.341-1 à R.341-7 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-2 et R.423-57 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'avis d'enquête publique ;

Vu la demande d'autorisation de défrichement du 31 octobre 2018 de la société Q ENERGY France, anciennement RES Group, complétée le 16 décembre 2019 et la décision de surseoir à statuer en attente du terme de la procédure de participation du public du 16 janvier 2020 ;

Vu l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale Provence-Alpe-Côte-d'Azur du 23 avril 2020 sur l'étude de l'incidence environnementale du projet ;

Vu les éléments complémentaires produits par la société Q ENERGY France en réponse à l'avis de l'autorité environnementale le 23 mars 2021 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Aubignosc approuvé le 16 juin 2016 mis en compatibilité le 7 juillet 2021 et opposable depuis le 7 août 2021 ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 004 013 18 S0003 déposée en mairie d'Aubignosc et complétée le 23 février 2019 par la société Q ENERGY France en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Malaga » ;

Vu le dossier joint à l'appui de ces demandes comportant notamment une étude d'impact ;

Vu la prescription de diagnostic archéologique de la Direction régionale des affaires culturelles du 4 novembre 2021 ;

Vu l'avis du service départemental d'incendie et de secours du 18 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Aubignosc du 31 octobre 2018 ;

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, rue du Docteur Romieu - 04016 DIGNE-LES-BAINS Cedex
Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr – Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Vu l'avis favorable de l'Office National des Forêts assorti d'une proposition de prescriptions du 11 février 2020 ;

Vu la lettre de la direction départementale des territoires du 29 novembre 2021 proposant de soumettre la demande de permis de construire précitée à enquête publique ;

Vu la décision n° E22000013 /04 du 4 mars 2022 de la vice-présidente du tribunal administratif de Marseille désignant M. Yves-Loïc Kervegant, retraité, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique visée ci-dessus ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre cette demande aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes susvisés ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'enquête publique est ouverte du mardi 26 avril 2022 à 9 h 00 au mardi 31 mai 2022 à 18 h 00.

Article 2 :

La demande de la société Q ENERGY France en vue d'obtenir une autorisation de défrichement et un permis de construire une centrale photovoltaïque est soumise à enquête publique conjointe sur le territoire de la commune de Aubignosc. Les demandes et le dossier d'enquête publique sont déposés à la mairie de la commune de Aubignosc et sont consultables sur le site des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence.

Article 3 :

M. Yves-Loïc Kervegant est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations et propositions.

Article 4 :

Ce projet, situé sur la commune de Aubignosc au lieu dit « Malaga » concerne une demande de permis de construire déposée le 31 octobre 2018 n° PC 004 013 18 S0003 et une autorisation de défrichement sur une superficie de 5,9483 ha.

Le parc, d'une surface approximative de 5 ha (emprise clôturée) est implanté sur les parcelles A 378, A379, A 380 et A 394. Il comprend une structure de livraison composée de deux bâtiments et une sous-station de distribution représentant une surface au plancher de 135,60 m². A cela s'ajoutent deux citernes dotées d'un poteau d'aspiration : une citerne souple de 120 m³ et une citerne rigide de 60 m³. La puissance envisagée est d'environ 4,3 MWc.

L'autorisation de défrichement concerne les parcelles cadastrales A 378pie, A 379pie, A 394pie.

Toutes informations peuvent être sollicitées auprès de la société Q ENERGY FRANCE SAS, 330 Rue du Mourelet, Zi de Courtine 84 000 AVIGNON ou par courriel à l'adresse samuel.barnouin@qenergyfrance.eu.

Un avis publié en caractères apparents annonçant cette enquête est affiché quinze jours au moins avant son ouverture, soit au plus tard le 10 avril 2022 et pendant toute la durée de celle-ci, aux frais du demandeur, par les soins du maire de Aubignosc dans les lieux habituels d'affichage de la commune.

Il est justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par une attestation du maire adressée au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement à l'issue de l'enquête publique.

La société Q ENERGY France est chargée de la publication sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans les mêmes conditions de délai et de durée et fournira les affiches adéquates à la commune de Aubignosc.

En application de l'article R.123-11 du code de l'environnement, l'avis susmentionné et portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 dudit code sera affiché selon les modalités ci-dessous.

Les affiches mises en place par la commune de Aubignosc et par la société Q ENERGY France sur le site de l'opération mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras, majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune. Les avis sont visibles et lisibles à partir de la voie publique.

Un avis est également inséré par la préfète des Alpes-de-Haute-Provence, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux diffusés dans le département des Alpes-de-Haute-Provence :

- une première fois, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête soit au plus tard le 10 avril 2022 ;
- une deuxième fois dans les huit premiers jours de l'enquête, soit entre le 26 avril 2022 et le 4 mai 2022 inclus.

Les informations relatives à l'enquête publique sont mises en ligne sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr rubrique : [publications/enquetes_publicques/liste des communes/commune de Aubignosc](http://publications/enquetes_publicques/liste_des_communes/commune_de_Aubignosc).

Article 6 :

Les pièces du dossier sont déposées en mairie de Aubignosc pendant la durée de l'enquête publique et seront consultables aux horaires d'ouverture de la mairie.

Pendant ce délai, les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance :

- le lundi de 8 h 30 à 12 h 00 ;
- le mardi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00 ;
- le mercredi de 8 h 30 à 12 h 00 ;
- le jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00 ;
- le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00

Il est recommandé que le public se munisse de son matériel d'écriture (stylo). Le respect des gestes barrière est obligatoire dans les locaux de la mairie.

Article 7 :

Dans le même temps, un registre à feuillets non mobiles paraphés par le commissaire enquêteur est déposé à la mairie de Aubignosc pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse y consigner éventuellement ses observations et propositions. Il est également possible de les adresser par écrit, dans le même délai, à M. le commissaire enquêteur en mairie de Aubignosc Le Village Place Flore 04 200 Aubignosc ou à l'adresse suivante pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique.

Toute personne peut consulter ces observations sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique : [publications/enquetes_publicques/liste de communes/commune de Aubignosc](http://publications/enquetes_publicques/liste_de_communes/commune_de_Aubignosc).

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Aubignosc le :

- le mardi 26 avril 2022 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- le mercredi 11 mai 2022 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- le samedi 21 mai 2022 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- le mardi 31 mai 2022 de 14 h 00 à 18 h 00

Toute personne peut, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique, des observations du public, sur support papier et à ses frais auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou gratuitement sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique [publications/ enquêtes publiques/commune de Aubignosc](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/commune-de-Aubignosc).

Article 8 :

Pendant l'enquête publique, si la personne responsable du projet estime nécessaire d'apporter à celui-ci des modifications substantielles, la préfète des Alpes-de-Haute-Provence peut, après avoir entendu le commissaire enquêteur, suspendre l'enquête pendant une durée maximale de six mois. Cette possibilité de suspension ne peut être utilisée qu'une seule fois.

Pendant ce délai, le nouveau projet, accompagné de l'étude d'impact et du rapport environnemental intégrant ces modifications, est transmis pour avis à l'autorité environnementale, en l'espèce la mission régionale de l'autorité environnementale PACA. A l'issue de ce délai et après que le public a été informé des modifications apportées dans les conditions définies à l'article L.123-10 du code de l'environnement, l'enquête est prolongée d'une durée d'au moins trente jours.

Article 9 :

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échanges avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Article 10 :

A l'expiration du délai fixé à l'article 1, le registre d'enquête déposé à la mairie de Aubignosc est clos et signé par le commissaire enquêteur. Dans les 8 jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire des observations.

Article 11 :

Le commissaire enquêteur rend un rapport unique. Il établit des conclusions motivées séparées pour la demande d'autorisation de construire et la demande de défrichement dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête. Il établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet.

Le commissaire enquêteur consigne dans une présentation séparée ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet à la préfète des Alpes-de-Haute-Provence le registre et pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Marseille.

Dès réception, la copie de ce rapport et des conclusions est adressée :

- à la commune de Aubignosc ;
- à la société Q ENERGY France.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique [publications/enquêtes publiques/commune de Aubignosc](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/commune-de-Aubignosc) dès leur réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Toute personne pourra prendre connaissance en mairie ou au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Article 12 :

Au vu des conclusions du commissaire enquêteur, la personne responsable du projet peut, si elle estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, demander à la préfète des Alpes-de-Haute-Provence d'ouvrir une enquête complémentaire portant sur les avantages et inconvénients de ces modifications pour le projet et pour l'environnement.

Dans le cas d'une enquête publique complémentaire, conduite selon les dispositions de l'article R.123-23 du code de l'environnement, le point de départ du délai qui s'impose à la préfète des Alpes-de-Haute-Provence pour prendre sa décision après clôture de l'enquête est reporté à la date de clôture de la seconde enquête.

Avant l'ouverture de l'enquête publique complémentaire, le nouveau projet accompagné de l'étude d'impact et du rapport environnemental intégrant ces modifications est transmis pour avis à l'autorité environnementale, la mission régionale de l'autorité environnementale PACA.

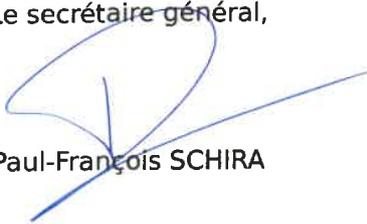
Article 13 :

Cette enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations afin de permettre à la préfète des Alpes-de-Haute-Provence de disposer de tous les éléments nécessaires à son information avant de statuer par voie d'arrêté préfectoral sur la demande d'autorisation de construire déposée par la société Q ENERGY France en vue de la création d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Aubignosc ainsi que l'autorisation de défrichement correspondante.

Article 14 :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, le maire de la commune de Aubignosc et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la société Q ENERGY France.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,


Paul-François SCHIRA

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-03-11-00001

Arrêté de carte scolaire 2022 du 11 mars 2022



Pôle de Gestion des Ressources Humaines et des Moyens

Digne les Bains, le 11 mars 2022

Affaire suivie par :
Tiffany CERF
Tél 04 92 36 68 63
Mél : ce.pgm04@ac-aix-marseille.fr

3 avenue du Plantas
04000 DIGNE LES BAINS

Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

- VU** le Code de l'Education - articles L 211-1 et suivants, article D 211-9 relatif à la carte scolaire du premier degré, et article R 235-11 relatif à la consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale (et, le cas échéant, les articles R 222-19-3 et R. 222-24) ;
- VU** le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique, notamment en ses articles 6 et 7 I ;
- VU** le décret de Monsieur le Président de la République du 6 mars 2019 nommant M. Frédéric GILARDOT, directeur académique des services de l'éducation nationale du département des Alpes-de-Haute-Provence ;
- VU** l'avis du Comité Technique Spécial Départemental réuni le 25 février 2022 ;
- VU** l'avis du Comité Technique Spécial Départemental réuni le 1 mars 2022 ;
- VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale des Alpes-de-Haute-Provence réuni le 10 mars 2022.

ARRETE

Article 1 : Sont affectés les emplois ci-après désignés : ouvertures de classes :

DESIGNATION DE L'EMPLOI	IMPLANTATION
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles	MANOSQUE – Ecole Internationale PACA
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles	VACHERES – Ecole primaire

Article 2 : Sont affectés les emplois ci-après désignés : confirmations d'ouvertures de classes provisoires :

DESIGNATION DE L'EMPLOI	IMPLANTATION
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles	CHATEAU ARNOUX – Ecole élémentaire Paul Lapie
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles	SAINTE TULLE – Ecole maternelle Langevin Wallon

Article 3 : Est affecté au titre du dédoublement de GS en REP, l'emploi ci-après désigné :

DESIGNATION DE L'EMPLOI	IMPLANTATION
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles	MANOSQUE – Ecole primaire La Ponsonne

Article 4 : Sont affectés les emplois ci-après désignés : ouvertures de classes : besoins éducatifs particuliers

DESIGNATION DE L'EMPLOI	IMPLANTATION
1 emploi - unité d'enseignement maternelle autisme	DIGNE LES BAINS – Ecole primaire Les Ferréols
1 emploi de coordonnateur d'unité locale d'inclusion scolaire	ORAISON – Ecole élémentaire
0,5 emploi d'enseignant en charge d'une unité pédagogique pour élèves allophones arrivants	MALIJAI – Ecole élémentaire
0,5 emploi d'instituteur/professeur des écoles	CHATEAU ARNOUX – IME les Oliviers

Article 5 : Sont retirés les emplois ci-après désignés : fermetures de classes :

DESIGNATION DE L'EMPLOI	IMPLANTATION
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles	SAINT MARTIN DE BROMES – Ecole primaire
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles	COLMARS – Ecole primaire
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles	CERESTE – Ecole primaire
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles	MANE – Ecole primaire
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles	MALIJAI – Ecole élémentaire
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles	L'ESCALE – Ecole primaire
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles	REILLANNE – Ecole primaire
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles	SAINT ANDRE LES ALPES –Ecole primaire
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles	GREOUX LES BAINS – Ecole élémentaire
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles	VALENSOLE – Ecole élémentaire
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles	VOLX – Ecole élémentaire

Article 6 : Mesures techniques

RETRAIT D'EMPLOI	CREATION
E.M Casanova – Sainte Tulle 1 poste de direction 1 poste d'adjoint	E.P Max Trouche – Sainte Tulle 2 postes d'adjoints
E.P Le Moulin – Digne les Bains 1 poste de maître formateur	E.P La Sèbe – Digne les Bains 1 poste de maître formateur
ULIS école – E.E Barcelonnette 1 poste d'enseignant coordonnateur	ULIS école – E.E Seyne 1 poste d'enseignant coordonnateur

Article 7 : Ecole d'Immersion en Langues

RETRAIT D'EMPLOI	CREATION
Emploi d'instituteur/professeur des écoles E.M Barcelonnette	Emploi d'instituteur/professeur des écoles E.M Barcelonnette fléché italien

Article 8 : Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Digne-les-Bains, le 11 mars 2022.

Pour le recteur de l'académie d'Aix Marseille et par délégation,
L'inspecteur d'académie, directeur académique
des services de l'éducation nationale des Alpes-de-Haute-Provence

Frédéric GILARDOT

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Cette décision peut être contestée en formant:

- soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision ;
- soit un **recours hiérarchique** devant le ministre chargé de l'éducation nationale ;
- soit un **recours contentieux** devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'école ou le service concerné par la décision querellée.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être faits sans conditions de délais.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Toutefois, un recours contentieux ne pourra être formé en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, que si ces derniers ont été introduits dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-03-18-00002

AP 2022-077-003 du 18 mars 2022 fixant la liste
annuelle départementale d'aptitude
opérationnelle des personnels spécialisés dans le
domaine de la prévention

Digne-les-Bains, le 18 MARS 2022

ARRETE PREFECTORAL n° 2022- 077- 003

Fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels spécialisés dans le domaine de la prévention

La Préfète des Alpes-de-Haute-Provence
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;
- Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L112-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- Vu** le guide national de référence relatif à la prévention édité par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises le 26 juin 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-186-013 du 5 juillet 2018 portant révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-091-001 du 1er avril 2019 approuvant le Règlement opérationnel du SDIS 04 ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours.

ARRETE :

Article 1 : La liste annuelle départementale des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention au sein du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence, pour l'année 2022, est établie comme suit :

Grade/Nom/Prénom	CIS d'Affectation	Niveau de qualification				
		Module Tronc Commun Préventionnistes	Module complémentaire « code du travail, installations classées pour l'environnement »	Module Complémentaire « Immeubles de Grande hauteur »	Module Recherche des causes et des circonstances des incendies « Investigateur »	PRV 3 (Responsable Départemental de la Prévention)
Colonel Christophe PAICHOUX	DD SIS	X	X	X		
Colonel Nicolas BROU	DD SIS	X				

Lieutenant-Colonel Henri COUVE	DD SIS	X	X	X		
Commandant Fabien MULLER	DD SIS	X	X	X	X	X
Commandant Antoine RICCI-LUCCHI	Barcelonnette	X				
Capitaine Jean-Baptiste AUDIER	DD SIS	X				
Capitaine Stéphane NIRONI	Digne	X				
Capitaine Sébastien MERIC	DD SIS	X				
Capitaine Nicolas ORTH	Sisteron	X	X	X	X	
Lieutenant Florence TREMELLAT	DD SIS	X				
Lieutenant David ROCHE	DD SIS	X			X	
Sergent-chef Laurent JULIEN	DD SIS	X	X	X	X	
Capitaine Hervé EYMARD	Manosque	X				
Lieutenant Eric TRASLEGLISE	Forcalquier	X				
		14	5	5	4	1

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°2021-086-004 en date du 5 juillet 2021, fixant la liste annuelle départementale d'aptitude des personnels spécialisés dans le domaine de la prévention, est abrogé à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La Préfète



Violaine DEMARET

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, Rue du Docteur ROMIEU
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)

Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> –   @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provenc

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-03-18-00003

AP 2022-077-004 du 18 mars 2022 fixant la liste
annuelle départementale d'aptitude
opérationnelle des sapeurs-pompiers spécialisés
dans le domaine du secours nautique



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE

Direction des services du Cabinet
Service Interministériel de Défense et de
Protection Civiles

Digne-les-Bains, le **18 MARS 2022**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 - 077-004

Fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers spécialisés dans le domaine du secours nautique.

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;
- Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L112-1 et suivants ;
- Vu** le Code du travail et notamment ses articles L4461-1 et suivants et R4461-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 90-277 du 28 mars 1990 relatif à la protection des travailleurs intervenants en milieu hyperbare ;
- Vu** le décret n° 2011-45 du 11 janvier 2011 relatif à la protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare ;
- Vu** le décret n° 2020-1531 du 7 décembre 2020 modifiant les dispositions relatives à la protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare ;
- Vu** l'arrêté interministériel NOR INTE1404626A du 31 juillet 2014 définissant le référentiel emplois, activités, compétences « Interventions, Secours et Sécurité en Milieu Aquatique et Hyperbare » ;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 2016 définissant les modalités de formation à la sécurité des travailleurs exposés au risque hyperbare ;
- Vu** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-186-013 du 05 juillet 2018 portant révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-091-001 du 1er avril 2019 approuvant le règlement opérationnel du SDIS 04 ;
- Vu** le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique édité par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises le 26 juin 2020 ;
- Vu** l'ordre zonal inondations de 2021



Prefecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, Rue du Docteur ROMIEU
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX
Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Affaire suivie par : Angel GALLY
Tél : 04 92 36 73 66
Mel : angel.gally@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
@Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

ARRETE :

Article 1 : La liste annuelle départementale des personnels aptes à intervenir dans le domaine du secours nautique en tant que nageur sauveteur au sein du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes- de-Haute-Provence, pour l'année 2022 est établie comme suit :

Grade / Nom / Prénom	CIS d'affectation	SAV1 Sauveteur eaux intérieures	SAV FCI Fort courant inondations	SSH SC Sauveteur spécialisé hélicoptéré	SSH SAG 04 Section aérienne de gendarmerie
Commandant GRENAUD Jean Jacques**	Direction	X	X	X	
Sapeur DESMARTIN William	Direction	X	X	X	
Sapeur MARTINEZ François	Direction	X	X	X	
Capitaine Nicolas ORTH*	Sisteron	X	X	-	-
Lieutenant MICHEL Yann	Barcelonnette	X	X	-	-
Sergent ESMIEU Audrey	Barcelonnette	X	X	-	-
Sergent GOYARD Michaël	La Bréole	X	X	-	-
Sergent-chef REVEST Sébastien	Sisteron	X	X	-	-
Adjudant-chef GEFFROY Ludovic	Peyruis	X	X	X	X
Caporal SOURBELLE Bastien	Peyruis	X	-	-	-
Sergent-chef BOUSSER Armand	Sisteron	X	X	-	-
Caporal FAGOT Yannick	CASA	X	X	-	-
Adjudant SILVESTRELLI Florent	Castellane	X	X	-	-
Caporale FANGILLE Sophie	Castellane	X	-	-	-
Caporale RIO Sandra	Digne	X	X	-	-
Adjudant-chef GUERREIRO Manuel	Digne	X	X	X	X
Caporal MARTIN Baptiste	Digne	X	X	-	-
Lieutenant REKIA Toufik	Digne	X	X	X	X
Caporal-chef CHOLIN Bastien	Digne	X	X	-	-
Commandant PARET Denis	Digne	X	X	X	X
Lieutenant THIERY Maieul	Moustiers	X	X	-	-
Caporal PRIOUL Antoine	Puimoisson	X	X	-	-
Lieutenant TAVIGNOT Alexandre	Quinson	X	X	-	-
Sergent CROSES Charline	Quinson	X	-	-	-

Caporale MAJO Laura	Riez	X	X	-	-
Lieutenant BOUMESLA Driss	Esparron-de-V.	X	X	-	-
Adjudant-chef FIGUIERE Julien	Manosque	X	X	-	-
Caporal DELARUE Mathieu	Gréoux	X	X	-	-
Adjudant BLANC Benoit	Manosque	X	X	-	-
Sergent DE SARTIGES Benoit	Manosque	X	X	-	-
Adjudant-chef VOLA Jean-Christophe	Manosque	X	X	-	-
Adjudant-chef EYMARD Michel	Forcalquier	X	X	-	-
Caporal DALMASSO Thomas	Forcalquier	X	X	-	-
		33	30	7	4

* Responsable de l'équipe nautique départementale : Capitaine Nicolas ORTH.

** Conseiller technique départemental nautique : Commandant Jean-Jacques GRENAUD.

*** SSH SC est formé au treuillage hélicoptère pour les hélicoptères de la sécurité civile (inondations).

**** SSH SAG 04 est formé SSH SC et est recyclé auprès de la base aérienne de la gendarmerie du 04.

Article 2 : La liste annuelle départementale des personnels aptes à intervenir dans le domaine du secours nautique en tant que scaphandrier autonome léger pour l'année 2022 est établie comme suit :

Grade / Nom / Prénom	CIS d'affectation	SAL 1 30 m	SAL 1 50 m	CU SAL 2 50 m	CT SAL 3 50 m	SNL1 60 ml	SNL2 200 ml	Trimix
Commandant GRENAUD Jean Jacques**	Direction	X	X	X	X	X	X	X
Sapeur DESMARTIN William	Direction	X	X	X	X	X	X	X
Sapeur MARTINEZ François	Direction	X	X	X	X	X	X	X
Capitaine ORTH Nicolas*	Sisteron	X	X	X	-	X	-	-
Adjudant FIGUIERE Julien	Manosque	X	X	X	-	X	-	-
Lieutenant REKIA Toufik	Direction	X	X	-	-	X	-	-
Lieutenant MICHEL Yann	Barcelonnette	X	-	-	-	X	-	-
Adjudant BLANC Benoit	Manosque	X	-	-	-	X	-	-
Lieutenant THIERY Maieul	Moustiers-Sainte-Marie	X	-	-	-	X	-	-
Caporale MAJO Laura	Riez	X	-	-	-	X	-	-
Caporal-chef Bastien CHOLLIN	CTA.CODIS	X	-	-	-	X	-	-
		11	6	5	3	11	3	3

* Responsable de l'équipe nautique départementale : Capitaine Nicolas ORTH.

** Conseiller technique départemental nautique : Commandant Jean-Jacques GRENAUD.

*** SSH SC est formé au treuillage hélicoptère pour les hélicoptères de la sécurité civile (inondations).

**** SSH SAG 04 est formé SSH SC et est recyclé auprès de la base aérienne de la gendarmerie du 04.

Article 3 : La liste annuelle départementale des personnels aptes à intervenir dans le domaine du secours nautique en tant que conducteur embarcation pour l'année 2022 est établie comme suit :

Nom / Prénom	CIS d'affectation	Conducteur embarcation
MICHEL Yann	BARCELONNETTE	X
GOYARD Maëva	BARCELONNETTE	X
AILLAUD Fabien	LA BREOLE/ST VINCENT	X
DILLMANN Philippe	LA BREOLE/ST VINCENT	X
GOYARD Michaël	LA BREOLE/ST VINCENT	X
LEMAIRE Thomas	LA BREOLE/ST VINCENT	X
RENAUDAT Rémi	LA BREOLE/ST VINCENT	X
ALBERTO Christophe	SISTERON	X
BOUSSER Armand	SISTERON	X
DAVIN Philippe	SISTERON	X
ORTH Nicolas	SISTERON	X
PAYNAT Cédric	SISTERON	X
REI Patrice	SISTERON	X
REVEST Sébastien	SISTERON	X
VOLPE Sébastien	SISTERON	X
AUZIAS Denis	PEYRUIS	X
GEFFROY Ludovic	PEYRUIS	X
BONNOME Vincent	CASTELLANE	X
SILVESTRELLI Florent	CASTELLANE	X
CHAILLAN Adrien	ST ANDRE LES ALPES	X
FAHL Jérémy	ST ANDRE LES ALPES	X
GIBERT Fabien	ST ANDRE LES ALPES	X
LAVOCAT Jérémy	ST ANDRE LES ALPES	X
VISTICOT Sébastien	ST ANDRE LES ALPES	X
LAMOTTE Dimitri	LA PALUD SUR VERDON	X
CHOLIN Bastien	DIGNE LES BAINS	X
GRUSON Nicolas	DIGNE LES BAINS	X
GUERREIRO Manuel	DIGNE LES BAINS	X
IZAMBART Clément	DIGNE LES BAINS	X
PARET Denis	DIGNE LES BAINS	X
REKIA Toufik	DIGNE LES BAINS	X
RIO Sandra	DIGNE LES BAINS	X
DESMARTIN William	DIRECTION	X
GRENAUD Jean-Jacques	DIRECTION	X
MARTINEZ François	DIRECTION	X
EHRINGER Nans	MOUSTIERS STE MARIE	X
GARCIA Alain	MOUSTIERS STE MARIE	X
NICOLAS-NICOLAZ William	MOUSTIERS STE MARIE	X
THIERY Maieul	MOUSTIERS STE MARIE	X
PRIOUL Antoine	PUIMOISSON	X
AGAESSE Catherine	QUINSON	X
CROSES Charline	QUINSON	X
FERAUD Dorothée	QUINSON	X
SOUVERAN Rémy	QUINSON	X
OGIER Benoît	QUINSON	X
TAVIGNOT Alexandre	QUINSON	X
BONDIL Corentin	RIEZ	X
JOURNEE Patrick	RIEZ	X
JOURNEE Thierry	RIEZ	X
JOURNEE Johan	RIEZ	X
MAJO Laura	RIEZ	X
PELERIN Cédric	RIEZ	X
GOYHENEIX Philippe	ST MARTIN DE BROMES	X
BOUMESLA Driss	ESPARRON DE VERDON	X
CAVAGNA Jacky	ESPARRON DE VERDON	X
BERNE Cléry	ESPARRON DE VERDON	X
BERNE Laurent	ESPARRON DE VERDON	X
GIORDANO Stéphane	GREOUX LES BAINS	X
BLANC Benoît	MANOSQUE	X
FAVIER Richard	MANOSQUE	X
FIGUIERE Julien	MANOSQUE	X
VINCENT Gérard	MANOSQUE	X
ABEL Christophe	Oraison	X
BORGHINI Thomas	Oraison	X
DELMAERE Arnaud	Oraison	X
DELOUCHE Clément	Oraison	X
FOURRIER Anthony	Oraison	X
FRESSE Franck	Oraison	X
GASPERIN Paco	Oraison	X
EYMARD Michel	FORCALQUIER	X

70

Article 4 : La liste annuelle départementale des personnels aptes à intervenir dans le domaine du secours nautique en tant que chef d'un groupe nautique pour l'année 2022 est établie comme suit :

Grade / Nom / Prénom	CIS d'affectation	Chef GSI Groupe sauvetage inondation
Commandant Denis PARET	DIGNE	X
Capitaine Nicolas ORTH	SISTERON	X
Lieutenant Yann MICHEL	BARCELONNETTE	X
Lieutenant Toufik REKIA	DIGNE	X

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2021-186-008 en date du 05 juillet 2021, fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels spécialisés dans le domaine du secours aquatique, est abrogé à compter de la signature du présent arrêté.

Article 6 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La Préfète,



Violaine DÉMARET

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-03-18-00004

AP 2022-077-005 du 18 mars 2022 fixant la liste
annuelle départementale d'aptitude
opérationnelle des personnels spécialisés dans le
domaine du Risque Radiologique

Digne-les-Bains, le **18 MARS 2022**

ARRETE PREFECTORAL n° 2022-077-005

Fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels spécialisés dans le domaine du Risque Radiologique

La Préfète des Alpes-de-Haute-Provence
 Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;
- Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L112-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-186-013 du 05 juillet 2018 portant révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-091-001 du 1er avril 2019 approuvant le Règlement opérationnel du SDIS 04 ;
- Vu** le guide national de référence relatif aux risques radiologiques édité par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises le 26 juin 2020 ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours.

ARRETE :

Article 1 : La liste annuelle départementale des personnels aptes à exercer dans le domaine du Risque Radiologique au sein du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence, pour l'année 2022, est établie comme suit :

Grade/Nom/ Prénom	CIS d'Affectation	Niveau de qualification			
		RAD 1 (Equipier ou chef d'équipe reconnaissance)	RAD 2 (Equipier ou chef d'équipe intervention)	RAD 3 (Chef de CMIC)	RAD 4 (Conseiller technique)
Capitaine Sébastien MERIC (1)	DD SIS	---	---	---	X
		0	0	0	1

(1) Conseiller technique départemental

Article 2 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La Préfète



Violaine DEMARET

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, Rue du Docteur ROMIEU
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)

Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> –  [@prefet04](#) –  [@Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence](#)

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-03-18-00005

AP 2022-077-006 du 18 mars 2022 fixant la liste
annuelle départementale d'aptitude
opérationnelle des personnels spécialisés dans le
domaine du Risque Chimique et Biologique

Digne-les-Bains, le **18 MARS 2022**

ARRETE PREFECTORAL n° 2022- 077-006

Fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels spécialisés dans le domaine du Risque Chimique et Biologique

La Préfète des Alpes-de-Haute-Provence
 Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;
- Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L112-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- Vu** le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques édité par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises le 26 juin 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-186-013 du 05 juillet 2018 portant révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-091-001 du 1er avril 2019 approuvant le Règlement opérationnel du SDIS 04 ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours.

ARRETE :

Article 1 : La liste annuelle départementale des personnels aptes à exercer dans le domaine du Risque Chimique et Biologique au sein du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence, pour l'année 2022, est établie comme suit :

Grade/Nom/ Prénom	CIS d'Affectation	Niveau de qualification			
		RCH 1 (Equipier ou chef d'équipe reconnaissance)	RCH 2 (Equipier ou chef d'équipe intervention)	RCH 3 (Chef de CMIC)	RCH 4 (Conseiller technique)
Colonel PAICHOUX Christophe	DD SIS	---	---	X	---
Colonel BROU Nicolas	DD SIS	---	---	---	X
Lieutenant-colonel COUVÉ Henri (1)	DD SIS	---	---	---	X
Commandant DEVAUX Christophe	DD SIS	---	---	X	---
Commandant LETZELLEMANNS Yannick	DD SIS	---	---	X	---
Commandant MULLER Fabien	DD SIS	---	---	X	---
Capitaine MERIC Sébastien	DD SIS	---	---	---	X
Capitaine ORTH Nicolas	DD SIS	---	---	X	---
Lieutenant De COLIERE Stéphane	DD SIS	---	X	---	---

Commandant RICCI LUCCHI Antoine	Barcelonnette	---	---	X	---
Adjudant-chef ANSEL Mickaël	Château-Arnoux	---	X	---	---
Adjudant-chef APICELLA Valérie	Château-Arnoux	---	X	---	---
Lieutenant Fabien LACOMBLEZ Fabien	Château-Arnoux	---	X	---	---
Adjudant DELLA SAVIA Michel	Château-Arnoux	X	---	---	---
Adjudant GAY Jérôme	Château-Arnoux	X	---	---	---
Adjudant-chef GUIEYSSE Mathieu	Château-Arnoux	---	X	---	---
Lieutenant BOUCHET Guillaume	Château-Arnoux	---	X	---	---
Lieutenant HALSOUET Emmanuel	Château-Arnoux	X	---	---	---
Caporal HALSOUET Hugo	Château-Arnoux	X	---	---	---
Lieutenant DI GIOVANNI Jeff	Château-Arnoux	---	X	---	---
Adjudant IKERBANE Mehdi	Château-Arnoux	---	X	---	---
Capitaine KIMMEL Pascal	Château-Arnoux	---	---	X	---
Adjudant ARNAUD Guillaume	Château-Arnoux	X	---	---	---
Caporal MALEA Steven	Château-Arnoux	X	---	---	---
Adjudant NAVARRE	Château-Arnoux	X	---	---	---
Capitaine NIRONI Stéphane	Digne-les-Bains	---	---	X	---
Caporal ALLENE Adrien	Digne-les-Bains	---	X	---	---
Adjudant-chef BARTOLINI Marc	Digne-les-Bains	---	X	---	---
Caporal DERLAOUI Abderrahim	Digne-les-Bains	X	---	---	---
Lieutenant GRUSON Nicolas	Digne-les-Bains	---	X	---	---
Sergent IZAMBART Clément	Digne-les-Bains	X	---	---	---
Sergent-chef MANSRI Douadi	Digne-les-Bains	---	X	---	---
Sergent-chef MICHAUD Julie	Digne-les-Bains	X	---	---	---
Lieutenant REKIA Toufik	Digne-les-Bains	---	X	---	---
Sergent-chef SIROUX Fabien	Digne-les-Bains	---	X	---	---
Adjudant-chef VOLPE Laurent	Digne-les-Bains	---	X	---	---
Adjudant FIGUIERE Julien	Manosque	---	X	---	---
Adjudant-chef LAUGIER Guillaume	Manosque	X	---	---	---
Adjudant MARZOLA Alexandre	Manosque	X	---	---	---
Sergent MATHA Jonathan	Manosque	---	X	---	---
Sergent-chef MATOS Stéphane	Manosque	X	---	---	---
Lieutenant VOLPE Sébastien	Sisteron	X	---	---	---
Lieutenant DAVIN Philippe	Sisteron	---	X	---	---
Caporal ROME Ludovic	Sisteron	X	---	---	---
		15	18	8	3

(1) Conseiller technique départemental

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°2021-186-006 en date du 05 juillet 2021, fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels spécialisés dans le domaine du Risque Chimique et Biologique, est abrogé à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La Préfète

Violaine DEMARET

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, Rue du Docteur ROMIEU
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)

Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> –  @prefet04 –  @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-03-18-00007

AP 2022-077-007 du 18 mars 2022 fixant la liste
annuelle départementale d'aptitude
opérationnelle des personnels spécialisés dans le
domaine du secours en montagne

Digne-les-Bains, le **18 MARS 2022**

ARRETE PREFECTORAL n° 2022-077-007

Fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels spécialisés dans le domaine du secours en montagne.

La Préfète des Alpes-de-Haute-Provence
 Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;
- Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L112-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- Vu** le guide national de référence relatif au secours en montagne édité par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises le 26 juin 2020 ;
- Vu** l'arrêté du 30 avril 2001 fixant le guide national de référence relatif aux secours en canyon ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-186-013 du 05 juillet 2018 portant révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-091-001 du 1er avril 2019 approuvant le Règlement opérationnel du SDIS 04 ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours.

ARRETE :

Article 1 : La liste annuelle départementale des personnels aptes à intervenir dans le domaine du Secours en Montagne au sein du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes- de-Haute-Provence, pour l'année 2022, est établie comme suit :

Grade/Nom/Prénom	CIS d'affectation	SMO2	SMO3	N1	N2	G1	G2	CAN1	CAN2	Aptitude Treuillage
Lieutenant BERNARDI Gaël	Allos		X	X					X	X
Lieutenant PRIVAT Gérald	Castellane		X		X		X		X	X
Adjudant-chef BLANCHARD Laurent	Direction		X	X		X		X		X
Sergent-chef SEGHINI Eric *	Digne-les-Bains		X		X		X		X	X
Adjudant RICAUD Lionnel	Digne-les-Bains		X		X		X		X	X
Commandant MULLER Fabien **	Direction	X		X				X		X
Lieutenant BONNOME Roland	Castellane	X		X		X		X		X
Adjudant-chef COURBET Romain	Forcalquier	X						X		

Lieutenant DINGER Stéphane	Direction	X		X			X		X	
Adjudant-chef MARTINEZ Yannick	Direction	X		X			X		X	
Adjudant-chef MOURET Jean Michel	Barrême	X		X			X		X	
Adjudant-chef LONGERON Jérôme	Digne-les-Bains	X		X	X		X		X	
Adjudant BIANCO Philippe	Allos	X		X			X		X	
Adjudant MEDICI Mathieu	Castellane	X					X		X	
Adjudant DUBUC Joffrey	Forcalquier	X								
Sergent ALLENE Adrien	Digne-les-Bains	X		X						
Sergent MARIN Jean-Philippe	Digne-les-Bains	X		X			X		X	
Sergente DERRE Julie	Direction	X		X	X		X		X	
Sergent JEAN Nicolas	Direction	X		X			X		X	
Sergent DONNINI Robert	Castellane	X		X	X		X		X	
Caporal GUINET Alain	La Palud/Verdon	X		X			X		X	
Caporal FANNEAU Mathieu	La Palud/Verdon	X		X			X		X	
Caporal PRIVAT Quentin	Castellane	X								
Caporal LEROY Hugo	Manosque	X								
Caporal HENRY Ludovic	Oraison	X								
Caporal DE PASQUALE Pierjean	Direction	X								
		21	5	16	3	5	3	17	4	19

** Responsable départemental : Commandant Fabien MULLER

*Conseiller technique départemental : Sergent-Chef Eric SEGHINI

(SMO : secours en montagne, SMO2 : équipier, SMO3 : chef d'unité, N1 : équipier neige, N2 : chef d'unité neige, G1 : équipier glace, G2 : chef d'unité glace, CAN1 : équipier canyon, CAN2 : chef d'unité canyon)

Article 2 : La liste annuelle départementale des personnels SSSM aptes à participer aux opérations de treuillage est établie comme suit :

Grade/Nom/Prénom	CIS d'affectation
Médecin de classe exceptionnelle PETITJEAN Frédéric	Direction
Médecin hors classe BESSON Florence	Direction
Médecin capitaine ARGENONE Fabien	Direction

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2021-043-011 en date du 12 février 2021, fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels spécialisés dans le domaine du secours en Montagne, est abrogé à compter de la signature du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La Préfète

Violaine DEMARET

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, Rue du Docteur ROMIEU
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)

Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> –   @Préfet04 –  @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-03-18-00008

AP 2022-077-008 du 18 mars 2022 fixant la liste
annuelle départementale d'aptitude
opérationnelle des personnels composant l'unité
de sauvetage d'appui et de recherche (USAR)

Digne-les-Bains, le 18 MARS 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-077-008

Fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels composant l'unité de sauvetage d'appui et de recherche (USAR)

La Préfète des Alpes de Haute-Provence
 Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;
- Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L112-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-186-013 du 05 juillet 2018 portant révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-091-001 du 1er avril 2019 approuvant le Règlement opérationnel du SDIS 04 ;
- Vu** le guide de doctrine opérationnelle relatifs aux interventions en milieux effondrés ou instables de septembre 2021

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours.

ARRETE :

Article 1 : La liste annuelle départementale des personnels aptes à intervenir en milieu effondrés ou instables du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence, pour l'année 2022, est établie comme suit :

Grade/Nom/Prénom	CIS d'Affectation				
		USAR 1	USAR 2	USAR 3	USAR RBAT
Capitaine HURET Thierry	SDIS	----	----	X	X
Capitaine CONTRUCCI Noël	Barcelonnette	----	----	X	X
Capitaine NIRONI Stéphane	Digne-les-Bains	----	----	X	X
Lieutenant PLA Alain **	Manosque	----	----	X	X
Lieutenant LAGARDE Raphael	Malijai	----	----	X	X
Lieutenant GARCIA Eric	Barcelonnette	----	X	----	----
Adjudant-chef PROAL Julien	Barcelonnette	----	X	----	----
Adjudant-chef SERENO Fabien	Castellane	----	X	----	----
Adjudant COEURET Mathias	Manosque	----	X	----	----
Adjudant-chef GEFFROY Ludovic	Peyruis	----	X	----	----
Adjudant-chef GIRARD Cédric	Colmars	----	X	----	----

Adjudant-chef GONDRAN Teddy	Forcalquier	----	X	----	----
Sergent-chef MATHA Jonathan	Manosque	----	X	----	----
Adjudant-chef MICHEL Jérôme	Allos	X	----	----	----
Adjudant-chef DITORO Valérie	Annot	X	----	----	----
Adjudant-chef FOLCHER Céline	Banon	X	----	----	----
Adjudant-chef GASTINEL Damien	Barcelonnette	X	----	----	----
Lieutenant GARCIA Patrick	Barcelonnette	X	----	----	----
Lieutenant DARRIOULAT Jean Luc	Barcelonnette	X	----	----	----
Sergent-chef PERRETO Virginie	Barcelonnette	X	----	----	----
Lieutenant STENGER Philippe	Barcelonnette	X	----	----	----
Caporal GROS Benjamin	Barcelonnette	X	----	----	----
Caporal BRAUD Laurent	Barcelonnette	X	----	----	----
Caporal GUIGUES Philippe	Bras-d'Asse	X	----	----	----
Adjudant DEBRABANT Jérémy	Castellane	X	----	----	----
Sergent HAMADA Jean Pierre	Château-Arnoux	X	----	----	----
Sapeur SCHEIDEGGER Cindy	Château-Arnoux	X	----	----	----
Sergent MARTINEZ Thibaut	Colmars	X	----	----	----
Sergent GUEUGNON Lorys	Digne-les-Bains	X	----	----	----
Adjudant RAMBAUD Caroline	Digne-les-Bains	X	----	----	----
Caporal CHASSANG Thomas	Forcalquier	X	----	----	----
Lieutenant MAGNAN Laurent	Forcalquier	X	----	----	----
Adjudant-chef DALLA FAVERA Gianni	Mézel	X	----	----	----
Adjudant-chef GATTO Fabrice	Mézel	X	----	----	----
Adjudant-chef HERRERO Fabrice	Malijai	X	----	----	----
Adjudant ACCOMIATO Guillaume	Manosque	X	----	----	----
Sergent-chef ACCOMIATO Serge	Manosque	X	----	----	----
Adjudant BLANC Benoit	Manosque	X	----	----	----
Sergent COTTURA Charlie	Manosque	X	----	----	----
Sergent-chef MATOS Stéphane	Manosque	X	----	----	----
Adjudant-chef PECHON Jean Philippe	Manosque	X	----	----	----
Caporal PLA Quentin	Manosque	X	----	----	----
Caporal PLA Thomas	Manosque	X	----	----	----
Sergent-chef SIMONI Joseph	Manosque	X	----	----	----
Capitaine DELEUIL Jean-Luc	Oraison	X	----	----	----
Adjudant-chef GASPERIN Paco	Oraison	X	----	----	----
Lieutenant PELERIN Cédric	Riez	X	----	----	----
Lieutenant PELERIN Nathalie	Riez	X	----	----	----
Sapeur PELERIN Baptiste	Riez	X	----	----	----
Caporal-chef POULAIN Axel	Riez	X	----	----	----
Adjudant BREARD Hugues	Seynes les Alpes	X	----	----	----
Adjudant MICHEL Sylvain	Seynes les Alpes	X	----	----	----
Adjudant NICOLAS Eric	St Martin-de-Brômes	X	----	----	----
Adjudant JULIEN Etienne	Thoard	X	----	----	----
Adjudant-chef BOUCHET Fabienne	Thoard	X	----	----	----
**Conseiller technique départemental		42	8	5	5

USAR 1 : Equipier de sauvetage d'appui et de recherche, USAR 2 : chef d'unité sauvetage d'appui et de recherche, USAR 3 : chef de section de sauvetage d'appui et de recherche, RBAT : Risque bâtimentaire

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°2021-186-009 en date du 05 juillet 2021, fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels spécialisés dans le domaine des milieux effondrés ou instables, est abrogé à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La Préfète



Violaine DEMARET

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, Rue du Docteur ROMIEU
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)

Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> –  [@prefet04](#) –  [@Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence](#)

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-03-18-00006

AP 2022-077-009 du 18 mars 2022 fixant la liste
annuelle départementale d'aptitude
opérationnelle du groupe cynotechnique



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE

Direction des services du Cabinet

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

Digne-les-Bains, le **18 MARS 2022**

ARRETE PREFECTORAL n° 2022- 077- 009

Fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle du groupe cynotechnique.

La Préfète des Alpes-de-Haute-Provence
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;
- Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L112-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- Vu** l'arrêté du 09 juin 1988 relatif au comité technique créé par l'article 7 du décret n° 77-12 du 04 janvier 1977 instituant un brevet national de maître-chien d'avalanches ;
- Vu** le guide national de référence relatif à la cynotechnie édité par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises le 26 juin 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-186-013 du 05 juillet 2018 portant révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-091-001 du 1er avril 2019 approuvant le Règlement opérationnel du SDIS 04 ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours.

ARRETE :

Article 1 : La liste annuelle départementale d'aptitude du groupe cynotechnique au sein du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence, pour l'année 2022, est établie comme suit :

Grade / Nom / Prénom	CIS d'affectation	Nom et Matricule Chien	Niveau de qualification et de spécialisation				
			CYN 1 « Conducteur Cynotechnique »	CYN 2 « Chef d'Unité Cynotechnique »	CYN 3 « Conseiller Technique Cynotechnique »	Spécialisation	
						Questage	Personne ensevelie
Adjudant-chef MANGIAPAN C.*	Direction	HAVANE 250269604860376	---	---	X	Oui	Oui
Adjudant ALBERTO C.	Sisteron	FLAME 250263604167027	---	X	---	Oui	Non
		LAYKA 250269606511328				Oui	Oui
Caporal-chef CORTES F.	Château-Arnoux	---	---	X	---	-	-
*Conseiller Technique Départemental			0	2	1	3	2

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°2021-186-007 en date du 05 juillet 2021, fixant la liste annuelle départementale d'aptitude du groupe cynotechnique et des maîtres-chiens d'avalanche, est abrogé à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La Préfète



Violaine DEMARET

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, Rue du Docteur ROMIEU
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)

Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> –  @prefet04 –  @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-03-18-00009

AP 2022-077-012 du 18 mars 2022 fixant la répartition par commune ou regroupement des communes des jurés d'assises 2023



Bureau des collectivités territoriales et des élections
Aff. Suivie par : Virginie MANNISI-PARLANTI
Tél. : 04 92 36 72 42
Courriel : virginie.mannisi-parlanti@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **18 MARS 2022**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2022 - 077 012

**fixant la répartition par commune ou regroupement
de communes des jurés d'assises 2023**

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code de procédure pénale, notamment les articles 254 à 267 et l'article A. 36-13 ;
- Vu** le décret n°2021-1946 du 31 décembre 2021 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

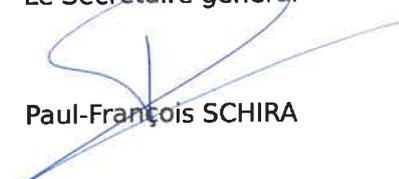
Article 1 : Le nombre de jurés devant figurer sur la liste du jury criminel de la Cour d'assises des Alpes-de-Haute-Provence est fixé à 200 pour l'année 2023.

Article 2 : Le nombre de jurés mentionné à l'article précédent est réparti proportionnellement par commune ou groupe de communes conformément au tableau annexé. Chaque commune siège d'un tirage au sort procède à un pré-tirage triple du nombre respectif de jurés.

Article 3 : Une liste de 100 jurés suppléants résidant à Digne-les-Bains, ville siège de la Cour d'assises des Alpes-de-Haute-Provence, est également constituée. À cet effet, le Maire de la commune de Digne-les-Bains procède au tirage au sort d'une liste spéciale de 300 noms.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture et Mesdames et Messieurs les Maires du département sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général


Paul-François SCHIRA

COMMUNE SIÈGE DU TIRAGE et communes regroupées	Nombre de jurés (tirer au sort le triple)
BARCELONNETTE (commune siège) Enchastrayes Faucon-de-Barcelonnette	4
JAUSIERS La Condamine-Châtelard Val d'Oronaye Saint-Paul-sur Ubaye	2
SAINT-PONS Les Thuiles Uvernet-Fours	2
UBAYE-SERRE-PONCON	1
LE LAUZET- UBAYE Méolans-Revel - Pontis	1
ANNOT Braux - Le Fugeret - Méailles Saint-Benoît - Ubraye	2
CASTELLANE Demandolx - La Garde Peyroules - Rougon Saint-Julien-du-Verdon - Soleilhas	3
COLMARS Allos - Beauvezer Thorame-Basse - Thorame-Haute Villars-Colmars	3
ENTREVAUX Castellet-lès-Sausses - La Rochette Saint-Pierre - Sausses - Val-de-Chalvagne	2
SAINT-ANDRÉ-LES-ALPES Allons - Angles - Lambruisse La Mure-Argens Vergons	2
BARRÊME Blieux - Chaudon-Norante - Senez	1
CLUMANC Moriez - Saint-Jacques - Saint-Lions - Tartonne	1
LE BRUSQUET Entrages - Marcoux -La Robine-sur-Galabre	2
LA JAVIE Archail - Beaujeu - Draix - Prads-Hte-Bléone	1
ORAISON Entrevennes - Le Castellet - Puimichel	8
LES MÉES Malijai	7

COMMUNE SIÈGE DU TIRAGE et communes regroupées	Nombre de jurés (tirer au sort le triple)
MÉZEL (commune siège) Beynes - Chateauredon - Majastres	1
BRAS D'ASSE Brunet - Estoublon - Saint-Jeannet - Saint-Julien-d'Asse	2
MOUSTIERS-SAINTE-MARIE La Palud-sur-Verdon - Puimoisson Sainte-Croix-du-Verdon - Saint-Jurs	2
RIEZ	2
ROUMOULES Allemagne-en-Provence Esparron-de-Verdon Saint-Laurent-du-Verdon	2
QUINSON Montagnac-Montpezat	1
SEYNE Auzet - Barles - St-Martin-les-Seyne Verdaches - Le Vernet	2
SELONNET Montclar	1
VALENSOLE	4
GRÉOUX-LES-BAINS Saint-Martin-de-Brômes	4
AIGLUN	2
MALLEMOISSON Le Chaffaut-Saint-Jurson	2
CHAMPTERCIER	1
THOARD	1
MIRABEAU Barras - Le Castellard-Mélan Hautes-Duyes	1
DIGNE-LES-BAINS	20
BANON Revest-des-Brousses Saumane - L'Hospitalet - La Rochegiron	2
SIMIANE-LA-ROTONDE Montsalier	1
REVEST-DU-BION Redortiers	1
FORCALQUIER Sigonce	7
VILLENEUVE	5
MANE Limans	2
PIERRERUE Niozelles	1
SAINTE-MICHEL-L'OBSERVATOIRE Dauphin - Saint-Maime	4

COMMUNE SIÈGE DU TIRAGE et communes regroupées	Nombre de jurés (tirer au sort le triple)
VOLX	4
LA-MOTTE-DU-CAIRE (commune siège) Le Caire - Chateaufort - Clamensane - Nibles - Valavoire	1
VAUMEILH Thèze - Valernes - Sigoyer	1
CURBANS Claret - Melve	1
NOYERS-SUR-JABRON Saint-Vincent-sur-Jabron - Les Omergues Bevons - Curel - Valbelle - Chateauneuf-Miravail	2
PEYRUIS	3
LA BRILLANNE Lurs - Ganagobie	2
REILLANNE Aubenas-les-Alpes - Saint-Martin-les-Eaux - Villemus	3
CÉRESTE Vachères - Sainte-Croix-à-Lauze Oppedette - Montjustin	2
SAINT-ÉTIENNE-LES-ORGUES Ongles - Lardiers Montlaur - Fontienne - Revest-Saint-Martin	3
CRUIS Mallefougasse-Augès	1
SISTERON	9
MISON Entrepierres - Authon - Saint-Geniez	2
TURRIERS Venterol - Piégut Bellaffaire - Gigors - Bayons Faucon-du-Caire	1
CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN Montfort	7
VOLONNE	2
PEIPIN Aubignosc Châteauneuf-Val-Saint-Donat	3
L'ESCALE	2
SALIGNAC Sourribes	1
SAINTE-TULLE Corbières-en-Provence	6
PIERREVERT Montfuron	5
MANOSQUE	27

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-03-18-00012

AC 2022-077-013 du 18 mars 2022 portant
cessation de fonction de Monsieur Stéphane
NIRONI, capitaine de sapeurs-pompiers
professionnels en qualité de commandant de
compagnie de Castellane par intérim

Digne-les-Bains, le 18 MARS 2022

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2022-077-013

Portant cessation de fonction de Monsieur Stéphane NIRONI,
capitaine de sapeurs-pompiers professionnels en qualité de
commandant de compagnie de Castellane par intérim

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifiée portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2021-265-006 du 22 septembre 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane NIRONI, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels en qualité de commandant de la compagnie de Castellane par intérim à compter du 1^{er} octobre 2021 ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETERENT :

Article 1 : A compter du 1^{er} avril 2022, il est mis fin aux fonctions de Monsieur Stéphane NIRONI, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, en qualité de commandant de la compagnie de Castellane par intérim.

Article 2 : Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, la juridiction peut être saisie par voie de recours formé contre la présente décision dans les deux mois à partir de la publication ou de la notification de la décision attaquée. Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande

vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. Le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Marseille

Article 2 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours

La Préfète



Jean-Claude CASTEL



Violaine DÉMARET

NOTIFIE LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-03-18-00013

AC 2022-077-014 du 18 mars 2022 portant nomination de Monsieur Fabien MULLER, commandant de sapeurs-pompiers professionnels en qualité de commandant de compagnie de Castellane, chef de mission hygiène et sécurité et du retour d'expérience



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Digne-les-Bains, le **18 MARS 2022**

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2022- 077-014

Portant nomination de Monsieur Fabien MULLER,
commandant de sapeurs-pompiers professionnels en qualité
de commandant de compagnie de Castellane, chef de
mission hygiène et sécurité et du retour d'expérience

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifiée portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté conjoint mettant fin aux fonctions de commandant de la compagnie de Castellane par intérim à compter du 1^{er} avril 2022 de Monsieur Stéphane NIRONI, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'avis de vacance en interne concernant le poste de chef de compagnie de Castellane, chef de mission hygiène et sécurité et du retour d'expérience ;

Considérant la candidature de Monsieur Fabien MULLER, commandant de sapeurs-pompiers professionnels ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
95 avenue Henri Jaubert - CS 39008 - 04990 DIGNE-LES-BAINS cedex 9
www.sdis04.fr - contact@sdis04.fr

ARRETEMENT :

Article 1 : A compter du 1^{er} avril 2022, Monsieur Fabien MULLER, commandant de sapeurs-pompiers professionnels est nommé commandant de la compagnie de Castellane, chef de mission hygiène et sécurité et du retour d'expérience.

Article 2 : Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, la juridiction peut être saisie par voie de recours formé contre la présente décision dans les deux mois à partir de la publication ou de la notification de la décision attaquée. Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. Le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Marseille

Article 2 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours

La Préfète



Jean-Claude CASTEL



Violaine DÉMARET

NOTIFIE LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-03-18-00011

AC 2022-077-015 du 18 mars 2022 portant
cessation d'activité de Madame Magali REHEL en
qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers
volontaires membre du groupement de santé et
de secours médical

Digne-les-Bains, le **18 MARS 2022**

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2022-077-015

Portant cessation d'activité
de Madame Magali REHEL en qualité d'infirmière
de sapeurs-pompiers volontaires membre
du groupement de santé et de secours médical

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-45 ;

Considérant l'absence de réponse à la mise en demeure adressée à l'intéressée concernant son aptitude physique et médicale ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRENTENT :

Article 1 : L'engagement de Madame Magali REHEL en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires, affectée au centre d'incendie et de secours de La Javie, prend fin au terme de son dernier engagement quinquennal, le 30 septembre 2021.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours

La Préfète



Jean-Claude CASTEL



Violaine DÉMARET

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-03-18-00010

AC 2022-077-016 du 18 mars 2022 portant nomination de Madame Marine SILVY en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires, membre du groupement de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours

Digne-les-Bains, le 18 MARS 2022

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2022-077-016

Portant nomination de Madame Marine SILVY
en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires, membre
du groupement de santé et de secours médical
du service départemental d'incendie et de secours.

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Considérant la demande de l'intéressée ;

Considérant le diplôme d'état d'infirmier détenu par l'intéressée ;

Considérant l'avis favorable du médecin-chef du groupement de santé et de secours médical ;

Considérant l'avis favorable de principe du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires réuni le 15 novembre 2021 ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRESENT :

Article 1 : Madame Marine SILVY née le 21 août 1993 à Sisteron (04) est nommée au corps départemental en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires.

Article 2 : Madame Marine SILVY conserve une ancienneté en qualité de sapeur-pompier volontaire acquise depuis le 1^{er} février 2011, date de son premier engagement en qualité de sapeure de 2^{ème} classe.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

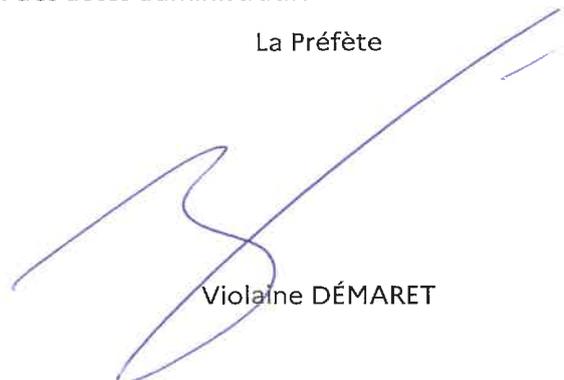
Article 4 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours

La Préfète



Jean-Claude CASTEL



Violaine DÉMARET

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-03-18-00014

AC 2022-077-018 du 18 mars 2022 portant fin de détachement au titre de l'article L. 4138-8 du code de la défense de Monsieur Alain PLA et intégration dans le grade de lieutenant 2ème classe de sapeurs-pompiers professionnels à temps complet



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Digne-les-Bains, le **18 MARS 2022**

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2022- 077- 018

Portant fin de détachement au titre de l'article L 4138-8 du code de la défense de Monsieur Alain PLA et intégration dans le grade de lieutenant 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels à temps complet

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifiée portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2020 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
95 avenue Henri Jaubert - CS 39008 - 04990 DIGNE-LES-BAINS cedex 9
www.sdis04.fr - contact@sdis04.fr

Vu le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels.

Vu l'arrêté n° 2021-054-020 du 24 février 2021 portant recrutement par voie de détachement au titre de l'article L 4138-8 du code de la défense de Monsieur Alain PLA, officier marinier, dans le cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels, au grade de lieutenant de 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels à temps complet ;

Vu le courrier de Monsieur Alain PLA en date du 21 février 2022 demandant son intégration, suite à son détachement, au sein du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence à compter du 1^{er} avril 2022 ;

CONSIDERANT que Monsieur Alain PLA a satisfait à ses obligations de formation ;

Sous réserve de l'aptitude physique de l'intéressé ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETEMENT :

Article 1 : A compter du 1^{er} avril 2021, Monsieur Alain PLA, né le 27 juin 1970 à Perpignan (66) est intégré au corps départemental des sapeurs-pompiers des Alpes de Haute-Provence dans le cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels, au grade de lieutenant de 2^{ème} classe.

Article 2 : la situation indiciaire de Monsieur Alain PLA est modifiée comme suit :

SITUATION ACTUELLE	SITUATION NOUVELLE
A compter du 1 ^{er} avril 2021	A compter du 1 ^{er} avril 2022
Lieutenant de 2 ^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels En position de détachement 13 ^e échelon IB : 597 – IM 503 Avec une ancienneté conservée de 1 an et 3 mois	Lieutenant de 2 ^e classe de sapeurs-pompiers professionnels 13 ^{ème} échelon IB : 597 – IM : 503 Avec une ancienneté conservée de 2 ans et 3 mois

Article 3 : L'intéressé percevra en outre les indemnités statutaires qui s'attachent à son grade et à son emploi, en fonction des diplômes dont il peut être titulaire.

Article 4 : Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, la juridiction peut être saisie par voie de recours formé contre la présente décision dans les deux mois à partir de la publication ou de la notification de la décision attaquée. Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. Le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Marseille



Article 5 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours



Jean-Claude CASTEL

NOTIFIE LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

La Préfète



Violaine DÉMARET



